CERCLE REFLEXION CADRES COMPTABLES PUBLICS

LES ECHOS DU COMPTABLE

Notre site =>http://www.comptable-etat.fr

PUBLICATION N°48 DU CERCLE DE REFLEXION DES CADRES ET COMPTABLES PUBLICS- JUIN 2021

EDITO

SOMMAIRE

Edito de Manuel FAUCHER, Président du CRCCP

Un déclassement mal vécu par les comptables (p 2)

Les stages managériaux GEPEEC (p 4)

La réforme du cadre organique des Finances publiques (p 5)

L'horizon sur le plan de la lutte contre le COVID-19 s'éclaircit de plus en plus et c'est très heureux pour chacun d'entre nous comme pour toutes les administrations d'État parmi lesquelles, bien entendu, la DGFIP.

La crise que nous venons de subir a révélé de façon évidente l'impréparation de nos organisations à une situation inédite de grande ampleur, alimentée par un enchevêtrement issu de l'histoire de réglementations complexes, une vision partielle car parcellaire des urgences, et un manque de transversalité dans la prise de décision publique. Tant d'efforts demeurent encore à déployer pour permettre un travail dans un environnement vraiment dématérialisé !

Ainsi, le télétravail mis en œuvre de façon contrainte depuis un an et demi a montré en effet le maintien exotique de pratiques du siècle dernier avec le recours au papier comme support privilégié d'information, alors que toutes les opérations comptables sont informatisées. Il est heureux et louable que certaines rigidités et fragilités générées par notre administration aient été neutralisées, à défaut d'être annihilées par l'adaptabilité et l'agilité de ses cadres et de ses personnels. L'essentiel a été assuré avec des résultats substantiels salués par tous avec la promesse faite par le Directeur Général de nouvelles pratiques pour l'avenir sur la base de retours d'expérience.

Pourtant, sitôt entamés le déconfinement post-COVID et sa mise en oeuvre des nouvelles règles du télétravail, chacun d'entre nous a dû intégrer à la fois le nouveau classement des postes comptables prenant en compte le nouveau réseau de proximité et les nouvelles règles de gestion du cadre supérieur.

C'est peu dire que ces « nouveautés » font l'objet chez les uns a minima d'inquiétude, chez les autres de méfiance et chez d'autres encore de sidération.

Ainsi, dans ce numéro, vous lirez un article sur les effets négatifs induits par la publication du nouveau classement des postes comptables, qui suscite l'imagination en défiant l'entendement. En effet, comment un poste comptable dont les charges se sont accrues ou vont s'accroître dès l'an prochain peut-il être déclassé ? Certes, toutes les assurances furent données que ce classement est le fruit de simplification méthodologique et d'efficience à finalité budgétaire. « La confiance n'exclut pas le contrôle », sont pourtant enclins à rétorquer tous ceux qui ont travaillé dans la sphère du contrôle fiscal. Or ce contrôle s'est caractérisé par un manque de justificatifs probants. Suffit-il de dire pour prouver ?

Vous pourrez lire également un article sur le cycle « GPEEC A+ 2020-2024 », après le « succès » des réunions de présentation de ces nouvelles règles de gestion « RH » du cadre supérieur dans nos directions. Le silence assourdissant qui y régnait dans la plupart d'entre elles vaut plus que toutes les inquiétudes des uns ou les déceptions des autres exprimées verbalement. Là aussi, il est à craindre qu'un simple « pitch » sur l'absence de cadres « perdants » par l'application de ces nouvelles règles suffise à apaiser les craintes de ces cadres.

Un point positif : La création d'une mission d'accompagnement des cadres et d'un interlocuteur-conseiller « mobilité ». Le CRCCP avait exprimé ce besoin lors de son audition avec le Directeur Général fin 2018. De précédents éditos de ma prédécesseure -Brigitte Ollivier- en témoignent. Nous saurons rapidement l'intérêt de ce nouveau poste via ses « performances ». « Entre le dire et le faire, il y a la mer », prévient un proverbe italien.

Enfin, je vous invite à lire un article très intéressant sur la réforme du cadre organique et de la gouvernance que la Cour des Comptes propose, à Constitution inchangée. La plupart de ses seize propositions ne sont pas vraiment des nouveautés, tant la fragmentation du cadre de la dépense publique est déjà clairement identifiée depuis des années et l'absence de vision consolidée des moyens alloués à chaque politique publique, une évidence maintes fois mise en exergue par la juridiction financière.

Vous êtes plusieurs milliers de « followers » à visiter notre site et je vous en remercie. C'est le signe que le CRCCP est représentatif de tous les métiers comptables et de tous les grades. Il ne tient qu'à vous de faire connaître le CRCCP à vos proches collègues et collaborateurs en les invitant à adhérer et à visiter notre site ***https://www.comptable-etat.fr/***

En tant que nouveau Président du CRCCP, je tenais à remercier chaleureusement au nom de son Conseil d'Administration ma prédécesseure -Brigitte Ollivier- pour son implication sans faille au service de tous nos adhérents. Son professionnalisme pétri de rigueur a toujours donné la réplique à sa bienveillance et sa très grande capacité d'écoute. Nous lui souhaitons une belle et paisible retraite.

Manuel FAUCHER

Président du CRCCP

COMPTABLES, UN DECLASSEMENT MAL VECU

Le mercredi 26 mai a été présentée en conseil des ministres une ordonnance modifiant les règles de la haute fonction publique. La transformation de l'ENA en un Institut de la fonction publique est l'un des points saillants de la réforme mais derrière l'habillage médiatique qui voudrait limiter l'impact de ces dispositions qu'à la « haute administration » et en particulier aux préfets, il existe bel et bien un plan d'envergure tendant à démanteler l'existant et les comptables de la Dgfip ne vont pas être épargnés.

Déjà, les nouveaux dispositifs concernant le classement des postes et les modalités de nomination ont donné un avant goût de ce modernisme tant vanté par l'exécutif actuel. Le désarroi est profond, il n'en est pour preuve que ces quelques réflexions de comptables prises au hasard :

- Dans le cadre du 1er mouvement C1 2021, j'ai obtenu le « poste x », qui est HEA, avec une prise de poste le 01/12/2021. Je viens d'apprendre que mon poste serait déclassé à C2-1 au 01/01/2022! J'estime donc qu'il y a, en quelque sorte, une "rupture de contrat" que j'avais signé avec la DGFIP et que cette rétroactivité me porte un grave préjudice.

- Lors des séances de questions/réponses à l'occasion des réunions gpeec/déclassements ou toute autre, j'ai pu constater un mutisme absolu des cadres. Cette absence de réaction manifeste qui interpelle ne résulte pourtant d'une concertation préalable .

- Je serai assez partant pour que le CRCCP diffuse une brève à ses adhérents et à tous les comptables pour dénoncer ce reclassement sauvage et parfois incompréhensible, la méthode bien "cachée".

- Dans le principe c'est un reclassement inégal, injuste ,inique, intuitie personae parfois, sans méthode avérée, une action juridictionnelle est à creuser.

- Le mode de passage en force de toutes ces décisions est tellement ahurissant et sans concertation que je pense qu'un échange /rapprochement avec les organisations syndicales est intéressant au point ou nous en sommes. L'union peut faire la force.

- Nous sommes quelques collègues Comptables à nous interroger sur une éventuelle demande d'IRC en vue de quitter la DGFIP. La procédure de rupture conventionnelle n'est absolument pas attractive financièrement.

Jusqu'à présent le comptable public était fier d'appartenir à un corps d'excellence et d'exercer son métier en toute loyauté et transparence. S'il se trompait, il était responsable personnellement et pécunièrement, même s'il n'avait commis aucune « faute » et il l'acceptait car c'était son honneur de représenter la probité absolue de sa fonction comptable.

Aujourd'hui on voudrait nous faire oublier tous les acquis de notre métier, il ne faut plus raisonner en se disant que l'appartenance à la Dgfip et la démonstration des mérites entraîne l'accession à des emplois de haut niveau. L'heure est au modèle fonctionnel qui repose sur l'adéquation entre un emploi et un profil. On se donne la liberté de choisir tel ou tel pour occuper certaines fonctions ou de le remplacer par un autre.

Terminé le parcours administratif où l'on doit démontrer sa compétence et son efficacité pour pouvoir exercer une fonction, l'arbitraire devient la norme dans le choix des responsables de postes, ouvrant toute grande la porte aux ambitieux et aux opportunistes ! La méritocratie est en train de laisser la place au choix autocratique avec un arrière goût de copinage.

Bien entendu, il nous sera répliqué qu'il faut réformer pour adapter l'Etat aux enjeux contemporains. Le CRCCP n'a jamais affirmé que l'immobilisme était souhaitable dans la gestion administrative, mais il parait nécessaire d'exprimer l'importance de maintenir le métier de comptable public dans sa singularité et son identité en recrutant les meilleurs dans la durée. N'allons pas démanteler ce qui a fait ses preuves dans la gestion rigoureuse des Finances Publiques.

Adhérer au CRCCP, une nécessité impérieuse en la période actuelle !!!

FOCUS SUR LES STAGES MANAGERIAUX GPEEC

Lors des échanges avec la Centrale sur la GPEEC et le classement des postes comptables ou dans la plaquette diffusée par le Directeur Général le 21 avril sur Ulysse Cadres, est mentionnée la mise en place de stages conçus par la Mission d'accompagnement des Cadres (MAC) pour accompagner les cadres encadrants à la transformation.

Le stage initialement en présentiel se fait désormais en distanciel pour tenir compte de la pandémie.
Après un parcours d'apprentissage théorique de notions managériales générales que chaque cadre stagiaire suit seul de façon interactive, les cadres sont réunis à distance par groupe de 12 venant du même département et ils échangent en visio sur la conduite du changement avec l'outil « blackboard ».

Avec l'aide de deux animateurs volontaires également cadres à la DGFIP, ils réfléchissent ensemble en visualisant un diaporama puis se répartissent en atelier de 6 personnes pour évoquer des cas pratiques sur le fait de manager des équipes dispersées, les évolutions du rôle d'encadrant, le fait de mener le changement, la nécessité de réussir la transformation et d'embarquer les équipes.

Si ces thèmes avaient été prévus dans le stage initial en présentiel, il a fallu repenser totalement la manière d'échanger et de rendre interactifs les ateliers en distanciel via l'utilisation de l'outil « blackboard », qui permet de visualiser les autres participants et les tableaux que l'animateur complète au fur et à mesure des contributions de chacun comme un tableau (paperboard) virtuel.

Une deuxième séquence se déroulant selon le même processus porte sur l'accompagnement des cadres de la DGFIP à la transformation. Il permet d'aider à recueillir les besoins des encadrants pour conduire la transformation, en analysant les impacts de celle-ci dans son service, en formulant les défis à relever, en élaborant des plans d'action et en apprenant à construire un « pitch ». Il s'agit d'une communication courte à fort impact avec une construction du message de manière séquencée.

Il est prévu que l'ensemble des DDFIP ou DRFIP proposent ce stage à leurs cadres. Si la durée de ces ateliers peut sembler conséquente à une période où beaucoup d'encadrants sont extrêmement sollicités (4 demi-journées avec un parcours interactif à suivre au préalable en solo), ces stages conçus et réalisés avec l'appui d'un cabinet privé apportent un éclairage actualisé sur le management.

Les cadres peuvent échanger même virtuellement avec leurs pairs, ce qui est rare en cette période, et l'idée du « pitch », une fois intégrée, peut resservir dans de nombreuses occasions où le cadre devra convaincre un auditoire dans un laps de temps très restreint.

Finances publiques : pour une réforme du cadre organique et de la gouvernance

Dans le contexte d'une crise sanitaire aux conséquences massives et durables sur les finances publiques, la Cour a analysé les apports et les limites des lois organiques financières et la gouvernance des finances publiques en France.
Après dix ans de mise en œuvre, le bilan du pilotage pluriannuel des finances publiques apparaît décevant, dans la mesure où les objectifs fixés par les lois de programmation ont rarement été atteints. La fragmentation du cadre de la dépense publique nuit à la clarté des choix et l'émiettement croissant du budget de l'État conduit à déroger aux principes d'unité, d'universalité et d'efficience.

À Constitution inchangée, la Cour formule 16 propositions visant à renforcer la gouvernance, le pilotage et la gestion des finances publiques, qui complètent celles de la mission d'information relative à la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Renforcer la programmation pluriannuelle et le pilotage des finances publiques

La prise en compte du temps long comme horizon indispensable à la bonne gouvernance des finances publiques s'est traduite par l'introduction dans la Constitution des lois de programmation des finances publiques en 2008. Après dix ans de mise en œuvre, le bilan est toutefois décevant. Les objectifs fixés par les cinq lois de programmation adoptées depuis 2008 n'ont que rarement été atteints, même dans les périodes où la croissance économique était proche de son niveau potentiel.
L'articulation défaillante entre les textes financiers a limité l'effectivité du dispositif. En effet, les lois de programmation ne s'imposent pas aux lois de finances et de financement de la sécurité sociale annuelles, et les exercices pluriannuels sont décorrélés entre eux et indépendants des lois de programmation des finances publiques. Les comparaisons internationales montrent pourtant les bénéfices d'un cadre pluriannuel solide.
La Cour recommande notamment de définir des enveloppes et sous-enveloppes pluriannuelles dans la loi de programmation, d'instaurer un budget triennal glissant pour l'État, de mettre en place des instruments annuels de suivi, d'élargir le mandat du Haut Conseil des finances publiques à la surveillance continue de la trajectoire pluriannuelle et de mettre en place un débat annuel sur la dette et sa soutenabilité.

Rétablir une vision globale de finances publiques fragmentées

La fragmentation du cadre de la dépense publique reflète celle du cadre institutionnel, avec plus de 90 000 entités relevant des trois catégories d'administrations publiques (État, sécurité sociale, collectivités territoriales), dont les compétences se chevauchent souvent et évoluent constamment. Elle a conduit à mettre en place des instruments de gouvernance complexes et lacunaires.
Pour rétablir une vision globale des finances publiques, la Cour recommande de créer une instance pérenne de concertation constituée de représentants de l'État, de la sécurité sociale et des collectivités territoriales, d'instaurer une discussion générale sur les recettes publiques et les conditions de l'équilibre des budgets de l'État et de la sécurité sociale, préalable à l'examen des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale, d'étendre le champ de la loi de financement de la sécurité sociale aux régimes de retraite complémentaire obligatoire et à l'assurance chômage, et de regrouper l'ensemble des concours de toute nature contribuant au financement des collectivités territoriales au sein d'une nouvelle mission budgétaire, dont l'examen constituerait le cadre de discussion des finances locales devant le Parlement.

Assurer l'unité, l'universalité et l'efficience du budget de l'État

L'émiettement croissant du budget de l'État ne permet pas de disposer d'une vision consolidée des moyens alloués à chaque politique publique. Les dérogations aux principes d'unité et d'universalité se sont multipliées ces dernières années. Cet émiettement affaiblit la portée de l'autorisation parlementaire en focalisant le débat sur les seuls crédits budgétaires inscrits dans les missions du budget général de l'État.
Pour renforcer l'unité et l'universalité du budget de l'État, la Cour propose de compléter le champ des missions budgétaires, en ajoutant aux crédits budgétaires l'ensemble des moyens concourant au financement des politiques publiques, et de conduire une revue systématique des dispositifs de financement dérogatoires pour évaluer leur efficience et leur nécessité.

Pour améliorer l'efficience des dépenses de l'État, la Cour propose notamment d'appliquer la démarche de performance à l'ensemble des moyens des politiques publiques et non plus aux seuls crédits budgétaires, de conforter la vision pluriannuelle du budget en instaurant un bilan d'exécution sur trois ans des lois de finances, de mieux responsabiliser les gestionnaires en réduisant les gels de crédits et d'exploiter pleinement l'information comptable en prenant mieux en compte les données de la gestion du patrimoine de l'État.

Retrouvez toute l'actualité des comptables sur le site du CRCCP

www.comptable-etat.fr

BULLETIN D'ADHESION 2021 A ADRESSER
A Monsieur Christophe LE BAUT, Trésorier du CRCCP,
2, chemin du Crépon 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS

Je soussigné ....., Comptable ou Cadre ....., en poste à .....
Ou retraité
demeurant…….
Adresse Email :

Déclare adhérer au CERCLE DE REFLEXION DES CADRES ET COMPTABLES PUBLICS

J'adresse ce jour un chèque de 50€, montant de la cotisation annuelle, libellé à l'ordre du Cercle de Réflexion des Comptables Publics
ou je paye par carte bancaire
ou virement à partir du site http://www.comptable-etat.fr